

REGLEMENT

La braderie organisée par le Ski Club d'Escalquens permet AUX PARTICULIERS de venir déposer pour vendre ou acheter du matériel et vêtements de ski d'occasion, et de profiter aussi d'une exposition-vente de matériel de ski neuf.

Près de 70 bénévoles sont présents tout le week-end pour vous et pour que cette manifestation se passe dans les meilleures conditions possibles.

Art – 1 Les dépôts se feront le samedi de 9 h à 18 h.

AUCUNE VENTE CE JOUR LA.

Art – 2 La vente se fera le dimanche de 9 h 30 à 17 h.

Art – 3 Les articles devront être propres, en très bon état et être présent sur la liste des articles acceptés à la vente. Les organisateurs se réservent le droit de refuser tout article ne correspondant pas à ces critères.

Art – 4 Les déposants devront présenter une pièce d'identité et recevront un reçu numéroté avec le règlement au dos.

Art – 5 Les invendus ou chèques ne seront remis qu'en échange de ce reçu et présentation d'une pièce d'identité.

Art – 6 Le prix est fixé par le déposant et ne pourra être en aucun cas modifié durant la durée de la braderie.

Art – 7 Le Club Ski retient 20 % de commission destinée à alimenter fond de la section, à couvrir les frais d'organisation et **une partie sera reversée au Téléthon.**

Art – 8 Aucun retour ne sera accepté après la braderie. Toute réclamation ou contestation ne pourra avoir lieu le jour de la braderie ou après. Tout article est vendu dans l'état.

Art – 9 Le Club Ski ne pourra être tenu responsable du mauvais état ou défaut du matériel ou vêtement et les articles ne seront pas remboursés.

Art – 10 Le règlement ou la récupération des invendus se feront le dimanche de **19 h à 20h30**. En cas d'empêchement et à titre exceptionnel, le matériel ou chèque non récupéré sera remis dans les 2 jours suivants de 14 h à 19 h (40, avenue Borde-Haute en face de la Poste d'Escalquens). La commission passera alors à **25 %**. Tout article non récupéré **après ces dates restera la propriété du Ski Club.**

Art – 11 La braderie est une manifestation qui s'adresse aux particuliers, les déposants se limiteront à un dépôt de **25 articles au plus**.

Art – 12 Les prix de vente ne devront pas comporter un prix avec des centimes.